

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL**

Le 8 juin 2023, le Comité Syndical du S.I.V.U de Gendarmerie d'Irigny s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Titulaires présents : 5
Suppléant présent : 1

Date de la convocation : 2 juin 2023

Publié le :

Secrétaire de séance : Pierre VERD

Etaient présents :

Commune de Charly : M. Michel FOURNIER
Commune d'Irigny : Mme Blandine FREYER
M. Pierre VERD
Commune de Vernaison : M. Vincenzo URSI
Commune de Millery : Mme Françoise GAUQUELIN
M. Jean-Dominique SOTTET

Etaient excusés :

Commune de Charly : M. Olivier ARAUJO
pouvoir remis à M. Michel FOURNIER
Commune d'Irigny : M. Christophe DARCY
pouvoir remis à Mme Blandine FREYER
Commune de Vernaison : M. Julien VUILLEMARD
M. Daniel SEGOUFFIN
Pouvoir remis à M. Vincenzo URSI

1/ Approbation du dernier compte-rendu : le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance : M. Verd est désigné secrétaire de séance.

3/ Approbation du Compte Administratif 2022

Mme Gauquelin présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le Compte Administratif 2022 (ci-joint) fait apparaître :

à la section de fonctionnement

- en dépenses un total de	145 189,76 €
- en recettes un total de	244 207,16 €

à la section d'investissement

- en dépenses un total de	112 643,35 €
- en recettes un total de	194 627,35 €

En conséquence, je vous serais obligée de bien vouloir l'étudier et, si celui-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

Après que Madame la Présidente se soit retirée de la Salle du Comité Syndical, et après avoir procédé à l'élection d'un nouveau Président de séance.

Après avoir examiné le Budget Primitif de l'exercice 2022 ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du budget ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Administratif de Madame la Présidente pour l'exercice 2022, qui fait apparaître :

à la section de fonctionnement

- en dépenses un total de	145 189,76 €
- en recettes un total de	244 207,16 €

à la section d'investissement

- en dépenses un total de	112 643,35 €
- en recettes un total de	194 627,35 € »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé par 7 voix pour.

4/ Approbation du Compte de Gestion 2022 du Receveur Municipal

Madame la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le Comité Syndical doit examiner la comptabilité effectuée par le comptable du Trésor, Receveur Municipal de la Ville d'Irigny.

En conséquence, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition de délibération.

LE COMITE SYNDICAL

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5/ Affectation des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022

Madame la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Nous constatons que le Compte Administratif 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 332 737,13 € constitué par le résultat de l'exercice 2022.

- un excédent d'investissement cumulé de 98 312,50 € constitué par le résultat de l'exercice 2022.

Je vous propose d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

155 000 € en report à nouveau sur la section de fonctionnement,

177 737,13 € en réserve au compte 1068.

98 312,50 € en report à nouveau sur la section d'investissement,

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

SUR PROPOSITION DE SA PRESIDENTE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 comme suit :

- l'excédent de la section de fonctionnement de 332 737,13 € est reporté comme suit :

- 155 000 € au compte 002 de la section de fonctionnement
- 177 737,13 € au compte 1068 de la section d'investissement

- l'excédent de la section d'investissement de 98 312,50 € est reporté au compte 001. »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

6/ Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023

Madame la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à l'affectation des résultats de l'année 2022, je vous propose d'adopter le Budget Supplémentaire (ci-joint), s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 155 000,00 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 276 049,63 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

SUR PROPOSITION DE SA PRESIDENTE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à la somme de : 155 000,00 €
- pour la section d'investissement à la somme de : 276 049,63 € »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

7/ Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagée du SIGERLy

Mme la Présidente présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat que nous pourrions établir avec le SIGERLy dans le but que notre SIVU puisse bénéficier de certaines prestations comprises dans l'activité partagée dit « Conseil en Energie Partagée » (CEP) déployée aux bénéfices des Communes membres.

L'approbation de ladite convention permettra à notre Syndicat de solliciter l'expertise du SIGERLy pour bénéficier d'un accompagnement comprenant la réalisation de l'audit énergétique des locaux d'habitation et des locaux professionnels de la Brigade de Gendarmerie. Ce dernier comprendra la prestation du bureau d'études en contrat avec le SIGERLy, et le suivi par ce dernier, de la bonne réalisation de cette étude.

Le coût prévisionnel de cette prestation est de 7 946,40 €.

En conclusion, je vous serais obligée, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer sur ma proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

LE COMITE SYNDICAL

SUR PROPOSITION DE SA PRESIDENTE

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver la convention de Conseil en Energie Partagée (ci-joint).

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier. »

Le projet de délibération, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Irigny, le 13 décembre 2023

La Présidente,



Blandine FREYER



Le Secrétaire de séance,



Pierre VERD